

ARRETE N° 2023-074

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 6 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 – Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Le code de la santé publique et ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3334-5 ;
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée par l'Amicale du Personnel de la Métropole représenté par Monsieur BOUTEILLER Alain le 23 mars 2023, pour l'organisation d'un tournoi de pétanque le samedi 01 juillet 2023 sur la place Saint Roch à Cléon, de 09h00 à 18h00.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'amicale du personnel de la Métropole est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le samedi 01 juillet 2023 pour un tournoi de pétanque de 09h00 à 18h00 sur la place Saint Roch à Cléon.

ARTICLE 2^{ème} : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 février 2005.

ARTICLE 3^{ème} : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le troisième groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

ARTICLE 5^{ème} : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 12 avril 2023

Le Maire,
Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Amicale du personnel de la Métropole

Date de transmission de l'acte : 14/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-074 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230412-2023-074-AR

Date de décision : 12/04/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale